

## **A R R Ê T E**

### **Portant réglementation de la circulation sur la route de Lanour (VC 4)**

Le Maire de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande du 25/09/2025 de l'entreprise ASSIMON TP, 2 Impasse Suquet Redon – 19800 CORREZE,

Considérant qu'à l'occasion de **travaux de réparation de réseau d'eaux pluviales chez M. Alain CHABRERIE, au 3 Rue de Lanour 19300 ST YRIEIX LE DEJALAT, le mercredi 01 octobre 2025**, des accidents pourraient se produire si la circulation n'y était pas réglementée ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1er.** – Le mercredi 01 octobre 2025, pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur la route de Lanour (VC 4 - route barrée durant les travaux).

La route sera également barrée du croisement de la VC 6 VC 4 jusqu'à la RD 16.

**Interdiction de stationnement sur l'emprise du chantier et aux abords immédiats pendant toute la durée du chantier.**

**La signalisation sera mise en place en concertation avec les différents services.**

**Article 2.** - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 3.** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Egletons
- ASSIMON TP

Fait à St-Yrieix-le-Déjalat, le 25/09/2025

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



M. Léon GRANDE

